

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de PERREX sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL		x	
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				D. MOREL	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		x		Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)	x				A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 16/05/2023

Affichage de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme. Annick GREMY.
Mme Sylvie MARECHAL GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.
M. Luc MICHEL a transmis pouvoir à Mme Aurélie ALEXANDRINE.
Mme Marie-Ange BOST a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER.

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h36.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 24 avril 2023
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 24 avril 2023

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiariat et approbation du PLUi et des dispositions relatives à son application

- Accord sur les projets de Périmètres Délimités des Abords des communes de Chaveyriat, Crottet et Saint-Jean-sur-Veyle
- Adoption des fonds d'aides aux particuliers : fonds habitat-énergie

2. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Usine BRESSOR : avis sur la demande d'autorisation environnementale

3. FINANCES

- Renonciation partielle à des pénalités de retard dans le cadre du marché de rénovation du centre sportif de l'Irance à MEZERIAT

4. QUESTIONS DIVERSES

A **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 24 avril 2023**

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 24 avril 2023.

B **Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 24 avril 2023 – Délibération 20230522-01DCC**

Suite à la dernière modification en date du 27 février 2023, délibération 20230227-01DCC, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

1) **Création, suppression et modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes**

Date de l'arrêté	(C)réation, (M)odification ou (S)uppression	Objet de la régie	Type de recettes	Fonds de caisse	Montant maximum d'encaisse
19/04/2023	Modification	Festiveyle 2023 - sous régie à la base de loisirs	billetterie	100 €	2 500 €

2) **Attribution de l'aide au transport des personnes âgées**

Civilité	NOM	PRENOM	CP	VILLE	MONTANT DE L'AIDE	DATE D'ATTRIBUTION
Madame	GUILLON	Odette	01290	CORMORANCHE SUR SAONE	90 €	03/05/2023

3) **Conclure et réviser le louable de choses ainsi que ces avenants que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer, y compris la mise à disposition des équipements de la Communauté de Communes**

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	PARTIES A LA CONVENTION	MONTANT DU LOYER	DATE DE SIGNATURE	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Mise à disposition à l'association CDOS de l'Ain de l'Escale	Les locaux seront utilisés par le CDOS à usage de présentation de différents sports.	gratuit	27/04/2023	07/05/2023
Avenant 1	Restaurant base de loisirs - refacturation des consommations d'eau et d'électricité à l'exploitant pour les périodes du 1er avril au 30 septembre et les panneaux photovoltaïques serviront pour l'autoconsommation de la base de loisirs.		27/05/2023	

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	PARTIES A LA CONVENTION	MONTANT DU LOYER	DATE DE SIGNATURE	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Convention d'occupation de la Grange du Clou	Saint Cyr en mouvement	gratuit	09/05/2023	samedi 3 juin 2023
Convention d'occupation de la Grange du Clou	Vivre autour des Planons du Clou	gratuit	19/05/2023	Vendredi 19 mai 2023

4) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres quelques soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

PASSATION DES MARCHES

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ
DSTNY France ENTREPRISES	Accord-cadre de services de télécommunications (1 an renouvelable 3 fois)	Montants annuels : minimum : 20 000,00 € maximum : 50 000,00 €	20/04/2023
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE SPORTIF DU RENON			
MOREL	Lot n° 03 - Gros oeuvre	169 233,66 €	11/05/2023
MOREL	Lot n° 04 - Mur en pisé	85 561,94 €	11/05/2023
VAGANAY	Lot n° 05 - Charpente bois	156 704,33 €	11/05/2023
	Lot n° 06 - Étanchéité	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général	
	Lot n° 07 - Bardage	Déclaration sans suite pour cause d'infirmité	
MTM	Lot n° 08 - Menuiseries extérieures	83 363,00 €	11/05/2023
MÉTALLERIE CONCEPT	Lot n° 09 - Serrurerie	31 595,00 €	11/05/2023
AUBONNET	Lot n° 10 - Sol souple	99 093,95 €	11/05/2023
GENAUDY	Lot n° 11 - Plâtrerie - Plafonds suspendus	3 000,00 €	11/05/2023
GENAUDY	Lot n° 12 - Peinture (PSE 1 et 2 comprises)	38 870,09 €	11/05/2023
BERRY	Lot n° 13 - Carrelage - Faïence	6 088,80 €	11/05/2023
BRET	Lot n° 14 -Menuiseries intérieures	63 908,44 €	11/05/2023
PARCS ET SPORTS	Rénovation du terrain synthétique du Malivert	507 696,10 €	09/05/2023
RTP	Aménagement d'un itinéraire cyclable le en bord de Saône - Ouvrages d'art	286 570,36 €	16/05/2023
Agence Départementale d'Ingénierie (ADI)	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les missions de maîtrise d'œuvre en réseaux d'assainissement	5 400,00 €	16/05/2023
Agence Départementale d'Ingénierie (ADI)	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement des communes de Saint-André-d'Huiriat et de Saint-Genis-sur-Menthon	12 150,00 €	16/05/2023

5) Signature de la convention d'utilisation des locaux du relais petite enfance situé à Grièges et la convention de fonctionnement multipartenaires pour le lieu d'Accueil Enfants Parents "Pirouette"

PARTIE A LA CONVENTION	OBJET DE LA CONVENTION	DATE OU DUREE D'UTILISATION	DATE DE SIGNATURE
CCV / ADOM 01	convention utilisation des locaux	à compter de janvier 2022	04/05/2023
CCV / ADOM 01 / Département / CAF/ MSA /ADMR	convention d'organisation et de fonctionnement du LAEP	1er janvier 2022 au 31 décembre 2023	04/05/2023

OBJET :	AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE – Abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat – Délibération 20230522-02DCC
----------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L163-1 à L163-10 ;

Vu la carte communale de Saint-André-d'Huiriat approuvée le 28 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20220725-05DCC du 25 juillet 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle donnant un avis favorable au projet d'abrogation de la carte communale Saint-André-d'Huiriat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-André-d'Huiriat du 13 septembre 2022 donnant un avis favorable au projet d'abrogation de la carte communale Saint-André-d'Huiriat ;

Vu l'arrêté n°20221215-01AP du 15 décembre 2022 du Président de la Communauté de communes de la Veyle définissant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du PLUi de la Veyle, le projet d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat et les projets de périmètres délimités des abords de Chaveyriat, Crottet et Saint-Jean-sur-Veyle, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme et aux articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable sans recommandation ni réserve de la commission d'enquête en date du 15 mars 2023 sur le projet d'abrogation de la carte communale Saint-André-d'Huiriat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de de la Communauté de communes de la Veyle du 22 mai 2023 approuvant l'élaboration du PLUi ;

Considérant que la commune de Saint-André-d'Huiriat dispose d'une carte communale depuis le 28 septembre 2001 ;

Considérant que cette carte communale a été révisée trois fois le 10 décembre 2010, le 28 février 2011, le 5 octobre 2016, puis mise à jour le 11 septembre 2017 ;

Considérant que le remplacement d'une carte communale par un PLUi n'est pas automatique ;

Considérant alors qu'il était nécessaire de mener une procédure d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat ;

Considérant que le code de l'urbanisme ne dispose pas de règles encadrant la procédure d'abrogation d'une carte communale ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires de l'Ain a conseillé à la Communauté de communes de la Veyle de procéder à l'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat dans les mêmes conditions qu'une procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution de carte communale (articles L163-1 à L163-10 du Code de l'urbanisme) ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle et la commune de Saint-André-d'Huiriat ont donné un avis favorable au projet d'abrogation de la carte communale Saint-André-d'Huiriat ;

Considérant que le projet d'abrogation de la carte communale Saint-André-d'Huiriat a fait l'objet d'une enquête publique unique avec le PLUi ;

Considérant que le projet d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiariat a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête ;

Considérant que la carte communale de Saint-André-d'Huiariat doit être abrogée concomitamment à l'approbation du PLUi ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la carte communale de Saint-André-d'Huiariat ;

DECLARE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes de la VEYLE durant deux mois, ainsi qu'en mairie de Saint-André-d'Huiariat durant un mois, que mention de ces affichages sera faite dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera transmise à Madame la Préfète ;

DECLARE que l'abrogation de la carte communale sera effective le jour même où la délibération approuvant le PLUi sera exécutoire et que l'abrogation fera l'objet d'un arrêté préfectoral ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE – approbation de l'élaboration du PLUi – Délibération 20230522-03DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-21 à L153-26, R104-11, R153-1 et suivants, R153-20 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bresse-Val de Saône approuvé en conseil syndical le 18 juillet 2022 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°20151214-52bisDCC du 14 décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20170424-02DCC du 24 avril 2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20180423-06DCC du 23 avril 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Veyle, définissant les objectifs du PLUi, les modalités de collaboration entre élus et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°20190527-02DCC du 27 mai 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle adoptant la modernisation du contenu du PLUi ;

Vu les délibérations des 18 conseils municipaux de décembre 2019 et janvier 2020 actant le débat sur les orientations

générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20200128-02DCC du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20211129-03DCC du 29 novembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat complémentaire sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20220725-06DCC du 25 juillet 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle tirant le bilan de la concertation du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20220725-07DCC du 25 juillet 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle arrêtant le projet de PLUi de la Veyle ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées notifiées en juillet 2022 conformément aux articles conformément aux articles L132-7, L132-9, L132-13, L153-16, L153-17 et R153-6 du code de l'urbanisme :

	Date	Avis favorable sans réserve	Avis favorable avec réserves/recommandations /remarques	Avis défavorable	Absence d'avis (=favorable)
APRR	30/09/2022		X		
Centre Régional de la Propriété Forestière					X
Chambre d'Agriculture	24/10/2022		X		
Chambre de Commerce et d'industrie	18/10/2022		X		
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	29/08/2022	X			
Communauté de communes Bresse et Saône	/				X
Communauté de communes Val de Saône centre	25/10/2022	X			
Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération	27/10/2022		X		
Conseil Départemental de l'Ain	28/10/2022		X		
Conseil régional Auvergne Rhône Alpes	08/12/2022		X		
Direction générale de l'aviation civile	/				X
DYNACITE	20/10/2022			X	
Etablissement Public Foncier Local de l'Ain	/				X
Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs	/				X
France Nature Environnement	26/10/2022		X		
Grand Bourg Agglomération	21/11/2022	X			
GRT gaz	24/10/2022		X		
Institut National de l'Origine et de la Qualité	26/10/2022		X		
Mairie de Confrançon	/				X
Mairie de L'Abergement-Clémenciat	/				X
Mairie de Mâcon	/				X

Mairie de Neuville-les-Dames	/				X
Mairie de Polliat	/				X
Mairie de Saint André de Bâgé	/				X
Mairie de Sulignat	/				X
Pôle d'équilibre territorial et rural Mâconnais Sud Bourgogne	23/08/2022	X			
Réseau de transport d'électricité	19/09/2022		X		
SEMCODA	/				X
Services de l'Etat	25/10/2022		X		
SNCF Immobilier	/				X
SNCF réseau	/				X
Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône	/				X
Syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze	28/09/2022	X			
Syndicat d'eau potable Veyle Reyssouze Vieux Jonc	/				X
Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône	27/10/2022		X		
Syndicat du bassin versant de la Reyssouze	/				X
Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain	12/09/2022	X			
Syndicat Mixte Bresse Val-de-Saône	29/09/2022	X			
Syndicat mixte intercommunal de destruction des ordures ménagères Veyle Saône	24/08/2022		X		
Syndicat Mixte Veyle Vivante	/				X
Trapil	25/08/2022		X		
Voies navigables de France – Unité Territoriale d'Itinéraires Grande Saône	/				X

Vu les avis des Conseils municipaux notifiés en juillet 2022 conformément aux articles L132-13 et L153-17 du code de l'urbanisme :

	Date	Avis favorable sans réserve	Avis favorable avec remarques	Avis défavorable	Absence d'avis (=favorable)
Mairie de Bey	16/09/2022		X		
Mairie de Biziat	08/09/2022		X		
Mairie de Chanoz-Châtenay	08/09/2022	X			
Mairie de Chaveyriat	03/10/2022	X			
Mairie de Cormoranche-sur-Saône	21/10/2022		X		
Mairie de Crottet	23/09/2022	X			
Mairie de Cruzilles-lès-Mépillat	20/09/2022	X			
Mairie de Grièges	13/09/2022		X		

Mairie de Laiz	13/09/2022		X		
Mairie de Mézériat	19/09/2022		X		
Mairie de Perrex	22/09/2022		X		
Mairie de Pont-de-Veyle	29/09/2022		X		
Mairie de Saint-André-d'Huiriât	13/09/2022	X			
Mairie de Saint-Cyr-sur-Menthon	20/10/2022	X			
Mairie de Saint-Genis-sur-Menthon	06/09/2022	X			
Mairie de Saint-Jean-sur-Veyle	06/09/2022	X			
Mairie de Saint-Julien-sur-Veyle	19/09/2022	X			
Mairie de Vonnas	04/10/2022	X			

Vu l'avis favorable de la commune de Grièges en tant qu'autorité organisatrice de zone d'aménagement concertée conformément à l'article L153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis n°2022-ARA-AU-1192 et les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône Alpes (MRAe) en date du 4 novembre 2022 conformément à l'article L104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que le mémoire en réponse de la Communauté de communes de la Veyle annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 29 septembre 2022 conformément aux L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°20221215-01AP du 15 décembre 2022 du Président de la Communauté de communes de la Veyle définissant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du PLUi de la Veyle, le projet d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriât et les projets de périmètres délimités des abords de Chaveyriat, Crottet et Saint-Jean-sur-Veyle, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme et aux articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête rendu le 15 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable avec 10 réserves et 4 recommandations de la commission d'enquête sur le projet de PLUi, assorties de remarques dans le rapport et les conclusions de l'enquête ;

Entendu la présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête en conférence des Maires le 30 mars 2023 conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu la présentation par le Vice-Président du contexte d'élaboration du document et des étapes réalisées depuis l'arrêt projet du 25 juillet 2022 ;

Entendu la présentation par le Vice-Président du dossier de PLUi soumis à approbation et des modifications effectuées depuis l'arrêt projet conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, envoyées en amont aux conseillers communautaires le 16 mai 2023 ;

Considérant que le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R104-11 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi a été arrêté le 25 juillet 2022 et que le bilan de la concertation a été fait et voté ce même jour ;

Considérant les avis des communes membres de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées, de la MRAe et de la CDPENAF ;

Considérant que ces avis ne remettant pas en cause l'économie général du projet, celui-ci était prêt à passer à l'enquête publique ;

Considérant qu'après saisine par la Communauté de communes de la Veyle le 27 septembre 2022, Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné M. Beuchot (président), M. Ruffili et M. Pichon comme composant la commission d'enquête publique ;

Considérant qu'il s'agissait d'une enquête publique unique qui regroupait le projet d'élaboration du PLUi de la Veyle, le projet d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat et les projets de périmètres délimités des abords de Chaveyriat, Crottet et Saint-Jean-sur-Veyle ;

Considérant que l'arrêté n°20221215-01AP du 15 décembre 2022, pris en concertation avec la commission d'enquête, définissait les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique unique s'est déroulée du 13 janvier 2023 9h au 13 février 2023 17h30 ;

Considérant que le procès-verbal de la commission d'enquête a été reçu par la CCV le 21 février 2023, que la Communauté de communes de la Veyle y a répondu via un mémoire en réponse le 7 mars 2023 et que la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 15 mars 2023 ;

Considérant que la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de PLUi assorti de réserves et recommandations ;

Considérant que les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés en conférence des Maires ;

Considérant que le projet de PLUi a été soumis à toutes les étapes de validation réglementaire et que sa version finale intégrant les modifications a été transmise aux conseillers communautaires le 16 mai 2023 ;

Considérant que le projet de PLUi a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLUi ne remettent pas en question l'économie générale du projet et qu'elles sont listées dans l'annexe à cette délibération ;

Considérant que le Vice-Président a rappelé le contexte d'élaboration du document et les étapes réalisées depuis l'arrêt projet du 25 juillet 2022, et qu'il a présenté le dossier de PLUi soumis à approbation et les modifications effectuées ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de la Veyle tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

DECLARE que la présente délibération, accompagnée du dossier projet de PLUi et de la liste des modifications effectuées en annexe, fera l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme, qu'elle sera transmise en Préfecture, qu'elle fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes de la Veyle durant deux mois et dans les 18 communes durant un mois, et que mention de cet affichage sera fait dans un journal diffusé dans le département ;

DECLARE que la présente délibération, accompagnée du dossier projet de PLUi et de la liste des modifications effectuées en annexe, sera mise à disposition dans les mairies et au siège de la Communauté de communes de la Veyle aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture et qu'elle sera diffusée aux services concernés ;

DECLARE qu'une fois cette délibération exécutoire, le PLUi remplacera tous les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;

DECLARE que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et à sa transmission à Madame la Préfète ;

DECLARE que le PLUi, conformément aux articles L2231-1 du code général des collectivités territoriales et L153-27 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Droit de Prémption Urbain – Délibération 20230522-04DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et L211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu les articles L210-1 et L211-1 du code de l'urbanisme permettant à l'EPCI compétent en PLU d'instaurer le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle du 22 mai 2023 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle dispose d'un PLUi approuvé par délibération communautaire le 22 mai 2023 ;

Considérant que le droit de préemption urbain est déjà en vigueur dans la majorité des communes et qu'il est nécessaire de le conserver au regard des enjeux fonciers et d'aménagement du territoire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLUi, tel que présenté dans le plan annexé, excepté dans les UEf et UEr liées à des domaines autoroutiers ou ferroviaires inaliénables ;

DECLARE que le droit de préemption urbain sera exercé par la Communauté de communes de la Veyle en collaboration avec ses communes membres ;

DECLARE que les périmètres d'application du droit de préemption urbain seront annexés au PLUi, conformément à l'article R151-52-7° du code de l'urbanisme ;

DECLARE que la présente délibération, accompagnée du plan en annexe sera transmise en Préfecture, qu'elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la Veyle et dans les 18 communes durant un mois, et que mention de cet affichage sera fait dans deux journaux diffusés dans le département ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Soumission des clôtures à déclaration préalable – Délibération 20230522-05DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R421-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme,

document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle du 22 mai 2023 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'article R421-12 du code de l'urbanisme permettant à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme de soumettre les clôtures à déclaration préalable ;

Considérant qu'il est nécessaire de soumettre les clôtures à déclaration préalable dans toutes les zones du PLUi pour s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes, exceptées les clôtures liées à l'activité agricole ou forestière ;

Considérant que cette disposition ne s'applique pas aux clôtures liées à l'activité agricole ou forestière ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOMET les clôtures à déclaration préalable dans toutes les zones du PLUi, exceptées les clôtures liées à l'activité agricole ou forestière ;

DECLARE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes de la VEYLE durant deux mois, ainsi que dans les 18 mairies durant un mois, et qu'elle sera transmise à Madame la Préfète ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Soumission des ravalements à déclaration préalable – Délibération 20230522-06DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R421-17-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle du 22 mai 2023 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme permettant à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en Plan Local d'Urbanisme de soumettre les ravalements à déclaration préalable ;

Considérant qu'il est nécessaire de soumettre les ravalements à déclaration préalable dans toutes les zones du PLUi pour éviter la multiplication de projets non conformes et faire respecter le nuancier annexé au règlement du PLUi ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOMET les ravalements à déclaration préalable dans toutes les zones du PLUi ;

DECLARE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes de la VEYLE durant deux mois, ainsi que dans les 18 mairies durant un mois, et qu'elle sera transmise à Madame la Préfète ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Accord sur la création du Périmètre Délimité des Abords de CHAVEYRIAT – Délibération 20230522-07DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R132-2 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L621-30, L621-31, R621-92 à R621-95 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église de Chaveyriat, en date du 23 juin 1947 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chaveyriat du 7 mars 2022 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu la délibération n°20220725-04DCC du 25 juillet 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu l'arrêté n°20221215-01AP du 15 décembre 2022 du Président de la Communauté de communes de la Veyle définissant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Veyle, le projet d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat et les projets de périmètres délimités des abords de Chaveyriat, Crottet et Saint-Jean-sur-Veyle, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme et aux articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable sans recommandation ni réserve de la commission d'enquête en date du 15 mars 2023 sur le projet de PDA de Chaveyriat ;

Vu la délibération du 22 mai 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle approuvant l'élaboration du PLUi ;

Considérant qu'en vertu des articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine et R132-2 du Code de l'urbanisme, les procédures d'élaboration du PLUi et de création du PDA ont été liées ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique ;

Considérant que la commune de Chaveyriat a donné un avis favorable au projet de PDA ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a donné un avis favorable au projet de PDA ;

Considérant que le projet de PDA a fait l'objet d'une enquête publique unique avec le PLUi et qu'il a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Chaveyriat ;

DECLARE que la présente délibération, accompagnée du rapport et du plan de PDA en annexes, fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes de la VEYLE durant deux mois, ainsi qu'en mairie de Chaveyriat durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète ;

DECLARE qu'après délibération de la commune donnant son accord sur la création du PDA, celui-ci sera créé par arrêté du préfectoral, que cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes, que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département et que le PDA sera annexé au PLUi via une mise à jour ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Accord sur la création du Périmètre Délimité des Abords de CROTTET – Délibération 20230522-08DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R132-2 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L621-30, L621-31, R621-92 à R621-95 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye de Crottet, porte cochère et portillon attenant (trois culs de lampe encastrés dans le mur de l'église) en date du 17 janvier 1951 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L621-30 et L621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Crottet du 8 avril 2022 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu la délibération n°20220725-04DCC du 25 juillet 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu l'arrêté n°20221215-01AP du 15 décembre 2022 du Président de la Communauté de communes de la Veyle définissant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Veyle, le projet d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat et les projets de périmètres délimités des abords de Chaveyriat, Crottet et Saint-Jean-sur-Veyle, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme et aux articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable sans recommandation ni réserve de la commission d'enquête en date du 15 mars 2023 sur le projet de PDA de Crottet ;

Vu la délibération du 22 mai 2023 du Conseil communautaire de de la Communauté de communes de la Veyle approuvant l'élaboration du PLUi ;

Considérant qu'en vertu des articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine et R132-2 du Code de l'urbanisme, les procédures d'élaboration du PLUi et de création du PDA ont été liées ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Considérant que la commune de Crottet a donné un avis favorable au projet de PDA ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a donné un avis favorable au projet de PDA ;

Considérant que le projet de PDA a fait l'objet d'une enquête publique unique avec le PLUi et qu'il a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DONNE SON ACCORD à la création du périmètre délimité des abords autour de l'ancienne abbaye, porte cochère et portillon attenant (trois culs de lampe encastrés dans le mur de l'église) de Crottet ;

DECLARE que la présente délibération, accompagnée du rapport et du plan de PDA en annexes, fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes de la VEYLE durant deux mois, ainsi qu'en mairie de Crottet durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète ;

DECLARE qu'après délibération de la commune donnant son accord sur la création du PDA, celui-ci sera créé par arrêté du préfectoral, que cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes, que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département et que le PDA sera annexé au PLUi via une mise à jour ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Accord sur la création du Périmètre Délimité des Abords de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE – Délibération 20230522-09DCC
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R132-2 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L621-30, L621-31, R621-92 à R621-95 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Jean Baptiste de Saint-Jean-sur-Veyle, en date du 14 avril 1965 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L621-30 et L621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Veyle du 3 mai 2022 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu la délibération n°20220725-04DCC du 25 juillet 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu l'arrêté n°20221215-01AP du 15 décembre 2022 du Président de la Communauté de communes de la Veyle définissant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Veyle, le projet d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat et les projets de périmètres délimités des abords de Chaveyriat, Crottet et Saint-Jean-sur-Veyle, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme et aux articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable sans recommandation ni réserve de la commission d'enquête en date du 15 mars 2023 sur le projet de PDA de Saint-Jean-sur-Veyle ;

Vu la délibération du 22 mai 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle approuvant l'élaboration du PLUi ;

Considérant qu'en vertu des articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine et R132-2 du Code de l'urbanisme, les procédures d'élaboration du PLUi et de création du PDA ont été liées ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-sur-Veyle a donné un avis favorable au projet de PDA ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a donné un avis favorable au projet de PDA ;

Considérant que le projet de PDA a fait l'objet d'une enquête publique unique avec le PLUi et qu'il a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Jean Baptiste de Saint-Jean-sur-Veyle ;

DECLARE que la présente délibération, accompagnée du rapport et du plan de PDA en annexes, fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes de la VEYLE durant deux mois, ainsi qu'en mairie de Saint-Jean-sur-Veyle durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète ;

DECLARE qu'après délibération de la commune donnant son accord sur la création du PDA, celui-ci sera créé par arrêté du préfectoral, que cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes, que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département et que le PDA sera annexé au PLUi via une mise à jour ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Adoption des fonds d'aides aux particuliers : fonds habitat-énergie – Délibération 20230522-10DCC
--

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu les délibérations n°20220926-06DCC, n°20220926-07DCC, n°20220926-08DCC et n°20220926-09DCC du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 relatives à la signature de la convention chapeau « Opération de Revitalisation du Territoire », à la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » avec les communes de PONT-DE-VEYLE et de VONNAS, à la signature d'une convention de revitalisation pour les communes de LAIZ,

CROTTET et MEZERIAT ainsi qu'à la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la délibération n°20230522-03DCC du Conseil communautaire en date du 22 mai 2023 portant approbation de l'élaboration du PLUi,

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans un projet de territoire structurant à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'un Plan Climat Air Energie Territorial (approuvé en septembre 2021) ;

Considérant que ces documents de planification ont donné les lignes directrices pour l'action de la Communauté de communes en matière d'urbanisme et de transition énergétique ;

Considérant par ailleurs que le PLUi dispose d'une charte chromatique visant à conserver et améliorer la qualité des paysages urbains ;

Considérant quant à lui que le programme « Petites Villes de Demain » permet la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ciblée sur les communes de Pont-de-Veyle, Vonnas, Mézériat, Laiz (quartier des Dîmes) et Crottet (quartier de la gare) et que l'un des objectifs est de redynamiser les centres bourgs des communes et d'améliorer la qualité de l'habitat ;

Considérant que dans ce contexte et afin de répondre aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat pour toutes les communes du territoire, la Communauté de communes souhaite apporter un soutien financier aux particuliers dans le cadre d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat et au développement des énergies renouvelables, sans conditions de ressources ;

Considérant que ce fonds sert ainsi les trois objectifs suivants :

- 1/ Augmenter l'efficacité énergétique des logements
- 2/ Produire plus d'énergies renouvelables
- 3/ Améliorer l'aspect des logements ;

Considérant que ce fonds a été pourvu de 200 000€, découpé en deux dispositifs :

- « Efficacité énergétique » (isolation et énergie renouvelable dont kits photovoltaïques de petites puissances)
- « Rénover votre façade et/ou votre toiture en Veyle » (façades et toitures) ;

Considérant que le cadrage de ces deux dispositifs est retranscrit dans des projets de règlements et de formulaires, joints en annexes ;

Considérant ainsi que ces règlements sont organisés par chapitre :

- Propriétaires éligibles/bénéficiaires
- Dépenses éligibles
- Montant de la subvention
- Modalités d'attribution de l'aide et de paiement
- Dispositions particulières

Considérant que les projets de formulaires contiennent quant à eux l'identité et les dépenses du demandeur, ainsi que son engagement à respecter le règlement, et qu'aucune condition de ressources des demandeurs n'est demandée ;

Considérant qu'une rétroactivité du dispositif est prévue pour les dépenses réalisées depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la mise en place de ces fonds ;

VALIDE les règlements associés à ces fonds ;

DONNE délégation au Président afin de valider les demandeurs éligibles et attribuer les subventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - Usine BRESSOR : avis sur la demande d'autorisation environnementale – Délibération 20230522-11DCC

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par l'entreprise BRESSOR en octobre 2022,

Considérant que l'usine BRESSOR à GRIEGES est une usine de traitement et de transformation de lait et qu'elle bénéficie actuellement d'une autorisation de production de 140 tonnes de produits finis par jour, pour une capacité réelle de 196 tonnes en pointe ;

Considérant qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée par l'usine et porte sur les points suivants :

- La mise en conformité de l'utilisation de l'eau potable pour le contact avec les produits alimentaires ;
- La régularisation de l'utilisation de l'eau issue du puits présent sur site pour une utilisation sans contact avec les produits finis ;
- L'installation d'une nouvelle ligne de production (Rambol) augmentant la capacité journalière de 4 tonnes, faisant passer la capacité à 200 tonnes par jour ;

Considérant qu'une enquête publique est ouverte du 2 mai 2023 au 7 juin 2023 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, la Préfète demande un avis à la Communauté de communes sur le dossier d'enquête publique sous forme de délibération ;

Considérant qu'au regard du dossier, la Communauté de communes constate que désormais BRESSOR augmentera très drastiquement la proportion d'eau du réseau d'eau potable en remplacement des eaux de pompage ;

Considérant que BRESSOR a enclenché une dynamique vertueuse d'optimisation de la ressource : le site de Grièges a fait diminuer sa consommation d'eau en divisant par 3 les besoins entre 2000 et 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes se limite à donner un avis sur les aspects qui relèvent de sa compétence en vertu de ses statuts ;

Considérant qu'ayant transféré la compétence au Syndicat d'Eau potable, la Communauté ne s'exprime pas sur la capacité de la ressource du captage et de l'infrastructure du réseau à encaisser durablement cet usage nouveau et qu'elle laisse le soin au Syndicat compétent de formuler un avis sur cette dimension technique ;

Considérant qu'au plan de l'assainissement des eaux usées, les évolutions projetés par BRESSOR ne génèrent pas de difficultés ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstentions et un élu ne prenant pas part au vote,

EMET un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'entreprise BRESSOR ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

OBJET : FINANCES – Renonciation partielle à des pénalités de retard dans le cadre du marché de rénovation du centre sportif de l'Irance à MEZERIAT – Délibération 20230522-12DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu la délibération n°20191216-08bisDCC du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 validant le programme relatif à la réhabilitation du centre sportif de l'Irance situé à MEZERIAT,

Vu la délibération n°20201130-14DCC du Conseil communautaire du 30 novembre 2020 portant validation de la phase d'avant-projet définitif et demande de dépôt du permis de construire pour le projet de rénovation énergétique du gymnase communautaire de MEZERIAT,

Vu la délibération n°20210426-17DCC du Conseil communautaire du 26 avril 2021 portant modification de l'enveloppe financière pour la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT,

Vu le marché relatif au lot n°10 notifié le 2 juin 2021 à l'entreprise BONGLET,

Considérant que la Communauté de communes a entrepris la rénovation du centre sportif de l'Irance à MEZERIAT et qu'elle a à cet effet lancé une procédure de passation d'un marché de travaux dont l'enveloppe financière totale s'élève, après modification et comme approuvée par délibération le 26 avril 2021, à 1 950 000€ HT ;

Considérant que le lot 10 « Faux Plafonds Acoustique », détenu par la société BONGLET, a été attribué pour un montant de 197 906 € HT ;

Considérant toutefois que ce lot fait apparaître un retard de chantier de 14 jours par rapport au planning prévu dans le cadre de ce marché ;

Considérant cependant que, suite à un échange avec l'entreprise, cette dernière fait état de difficultés liées à des problèmes d'approvisionnement, à une erreur de mise en œuvre, et invoque la complexité du travail ;

Considérant que ces retards ont provoqué des surcoûts et des pertes de recettes, supportés par le maître d'ouvrage ;

Considérant de ce fait que conformément aux prescriptions prévues dans le marché initial, une pénalité peut être appliquée à l'entreprise, pénalité dont le montant maximal est de 11 082,74€, soit 5,6% du lot concerné ;

Considérant qu'afin de tenir compte du fait que la prestation finale de l'entreprise BONGLET est de grande qualité, il est proposé de ne pas appliquer le montant maximal de pénalité à l'entreprise et par conséquent de renoncer à 50% à cette recette de fonctionnement ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXONERE partiellement l'entreprise BONGLET des pénalités dues dans le cadre de l'exécution du marché de rénovation du centre sportif de l'Irance à MEZERIAT pour le lot n°10, et **DIT QUE** le montant des pénalités sera de 5 541.37€ HT ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

La séance est levée à 21h14.

Le secrétaire de séance,

Gilles RAPHY

Le Président,

Christophe GREFFET